

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT # 258

CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent participer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 85);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 2 mai 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est propos par monsieur Gilles Gaudreault, appuyé par madame Ginette Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil décrète ce qui suit :

1. La municipalité adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 5).
2. Le présent règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2007.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le : 3 mai 2007

Adopté le : 6 juin 2007

Avis public le : 7 juin 2007

MAIRE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**